



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du LAONNOIS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2013

Délibération n°13

Date de convocation : le 26/06/13

Date d'affichage : le **15 JUIL, 2013**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 4 juillet 2013 à 18h dans les locaux de la CCL d'Aulnois sous Laon.

**Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :**

G. HARANT - Y. BRUN - J.SCHOTKOSKY - D. DUMAY - G. ROUSSEAU - G. DOREL - D. DURTETTE - P. LEFEVRE - O. JOSSEAU - F. LEAUTE - F. HARANG - JM. RABOUILLE - P. LEFEBVRE - S. JUILLIART - P. VIVENOT - Y. LEMOINE - B.BUVRY - A. LEFEVRE - AM. SAUVEZ - E. HORDE - N. GIRARD - E. DELHAYE - S. BUIRE - B. LABEL - A. BONO - P. CERVI - D.PIERRE - MM. PASCUAL - H. HAOUASS - M. HERVY - P. MOZIN - JM. WACK - JL. CAPOANI - Y. FOUAN - C. LAMBERT - C.NAVARRE - R.GUYOT - A. COURTIN - M. KELLER - G. METTE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - P. MAQUIN

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

B. TRONEL à F. HARANG - E. VITRANT à M. HERVY - Y. BUFFET à MM. PASCUAL

**Absents Excusés:**

F. DEMAZURE - M. VAN HAMME - A. DHENNEQUIN - F. KARIMET - S. DEPARNAY - D. LEPREUX - R. SOYEUX - C. COURTOIS - L. DE BISSCHOP - B. AMICI

***Objet : Prescription de l'élaboration du SCOT - Objectifs poursuivis et modalités de concertation - Demande de subvention***

*Rapporteur : Gérard DOREL*

*Secrétaire de séance : G. HARANT*

**Exposé :**

Le 14 février 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Laonnois a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ayant pour périmètre celui de la CCL. Le Préfet ayant arrêté ce périmètre le 26 juin 2013, il convient à présent, conformément à l'article L 122-6 du code de l'urbanisme, de prescrire l'élaboration du SCOT, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT doivent répondre aux principes généraux inscrits à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Accusé de réception en préfecture  
002-240200410-20130704-DEC-2013-07-13-  
DE  
Date de télétransmission : 09/07/2013  
Date de réception préfecture : 09/07/2013

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et de sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Par ailleurs, la CCL souhaite s'engager dans l'élaboration d'un SCOT afin de mettre en œuvre un véritable projet de territoire. Celui-ci a pour priorité le développement économique. En effet, au vu des chiffres du chômage (taux de chômage de 12,3% sur le bassin d'emploi de Laon au dernier trimestre 2011 - source : Pôle Emploi), la CCL est soucieuse de promouvoir le développement économique afin de développer l'emploi sur son territoire. Il est alors nécessaire d'attirer de nouvelles entreprises ou de favoriser le développement des entreprises existantes en leur offrant des terrains aménagés et des locaux équipés pour leurs installations avec des infrastructures adaptées, mais également en favorisant la création d'entreprises.

La CCL a également le souhait de poursuivre son développement touristique. En effet, territoire profondément marqué par l'histoire, doté d'un patrimoine naturel, historique et architectural particulièrement riche, la CCL est désireuse de valoriser ses richesses touristiques afin d'attirer toujours plus de touristes et de diffuser une image attractive du territoire en relation avec les départements voisins. Elle détient ainsi la compétence tourisme (cf statuts). Ses atouts ont contribué à l'implantation du Center Parcs de l'Ailette à Chamouille, commune membre de la CCL.

La CCL a aussi la volonté d'améliorer le cadre de vie des communes de son territoire. L'objectif attendu est de garantir le maintien de la population existante en favorisant son bien-être. Un cadre de vie et des services de qualité permettent aussi d'attirer de nouveaux habitants et de donner une image positive du territoire.

Pour terminer, il est important de noter que la CCL se situe dans la deuxième couronne de Reims, soit à environ une cinquantaine de kilomètres. Si ces deux territoires ne sont pas en concurrence, ils doivent alors être complémentaires, enjeu important pour la CCL. Il faut donc poursuivre le développement et l'accès aux divers équipements et services du territoire de la CCL mais également à ceux situés sur Reims (Universités, CHU, magasins spécialisés...).

D'autre part, la démarche d'élaboration d'un SCOT dans laquelle nous nous engageons nécessite une concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci a pour objectifs d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre desquelles figurent les représentants de la profession agricole. Elle doit ainsi permettre au public d'accéder aux informations relatives à l'état d'avancement et au contenu des études du SCOT et de formuler des observations et propositions.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant de consigner ses observations sur le projet de SCOT au siège de la CCL et de chaque commune membre de la CCL aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Mise à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté de Communes du Laonnois des documents afférents aux études du SCOT aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Organisation de réunions publiques qui auront lieu dans différentes communes de la CCL : les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège de la CCL, dans les mairies des communes membres ainsi que par voie de presse locale,
- Diffusion d'articles dans le bulletin intercommunal de la CCL,
- Création d'un page dédiée au SCOT sur le site Internet de la CCL ([www.cc-laonnois.fr](http://www.cc-laonnois.fr)) avec possibilité pour le public de faire part de ses remarques et observations sur le projet de SCOT.
- Exposition permanente qui évoluera en fonction de l'avancée de l'élaboration du SCOT au siège de la CCL aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Mise en place de toute autre action qui apparaîtrait nécessaire.

La concertation fera l'objet d'un bilan présenté au conseil communautaire qui en délibérera avant d'arrêter le projet de SCOT.

En application de l'article L 122-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 121-4 du même code et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, sachant que l'étude du SCOT peut bénéficier de subventions de différents partenaires financiers, je vous propose de solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Conseil Général selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous sur la base d'un coût estimatif total de 250 000 € TTC.

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TAUX D'INTERVENTION</b>
Etat (DGD) (1 € par habitant)	43 201 €	17,28 %
Conseil Régional (Plan de relance territorial 2013) - Montant de subvention calculé sur le HT : 50 % du HT	104 515 €	41,81 %
Conseil Général (CDDL)	60 000 €	24,00 %
CCL (au minimum : 20 % du HT)	42 284 €	16,91 %
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Délibération :**

Vu l'avis favorable du bureau,

**Le Conseil Communautaire,**

et après en avoir délibéré, décide :

- 1 - De prescrire l'élaboration du SCOT,
- 2 - D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation tels que proposés ci-dessus,
- 3 - D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces modalités de concertation, et à procéder si besoin, à toute autre mesure appropriée,

4 - Précise que conformément aux articles R 122-12 et R122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCL. Elle sera, en outre, transmise aux maires des communes membres de la CCL pour affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCL,  
5 -D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,  
6 - De solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT  
A COMPTER DU - 9 JUIL. 2013

Le Président  
  
A. LEFEVRE

Le Président



A. LEFEVRE

Nombre de conseillers titulaires	: 56
Nombre de conseillers présents	: 43
Nombre de votes exprimés	: 46
Votes favorables	: 46
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00